

CONVOCATION DU 25 OCTOBRE 2024

Ordre du jour :

PLUI – PADD – Deuxième débat
Indice de cavité N° 137 complément de la délibération N° 2024-2.1-35
Association sans Prétention – Subvention EPI VILLAGE
Rénovation énergétique de l'école et de la mairie : Evolution du projet
Demandes de subventions
Personnel communal : compte épargne temps
Questions diverses

En Mairie, le 25/10/2024
LE MAIRE,
Hubert LECARPENTIER

REUNION DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L. 212-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Eustache la Forêt.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, SANSON Maryline, MARTIN Florence, JEANNE Laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BADMINGTON Stéphane, GABRIEL Fabienne, DOURLIN Aurélien, BLONDEL Sylvie, COLOMBEL Gaëtan et formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : HUBERSON Marie-Pierre, BOUVIER Isabelle et TREHET Laurent

Fabienne Gabriel a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2024 a été lu et adopté.

2024 - 2.1 - 46 - PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal– PADD débat n°2

Le Conseil Municipal

Prend Acte du Débat sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en procédure d'élaboration

Il est rappelé que la compétence « élaboration du document d'urbanisme » a été transférée à la communauté d'agglomération en avril 2017, et que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 novembre 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article

L153-12 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire rappelle que les orientations du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en l'espèce le conseil communautaire de Caux Seine aggro, ainsi que dans l'ensemble des conseils municipaux.

Une première version du PADD a été débattue dans les conseils municipaux entre janvier et février 2022, puis le 08 mars 2022 en conseil communautaire. L'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience (21/08/2021) a introduit le ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Le ZAN a d'abord été traduit par le conseil régional dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), il doit être ensuite traduit dans les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), ce que Caux Seine aggro est en train de faire en concertation avec les communes.

Une nouvelle loi du 20 juillet 2023 et une circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 ont encore modifié les modalités de mise en œuvre du ZAN. La communauté d'agglomération a donc pris en compte ces nouvelles dispositions relatives au ZAN, de même qu'elle a intégré dans le projet de territoire un événement majeur : la fermeture du vapocraqueur d'ExxonMobil. Caux Seine aggro a donc dû apporter des modifications substantielles au PADD alors que les travaux d'élaboration du PLUi étaient en pleine phase d'écriture des règles d'urbanisme locales. Il convient donc de vous exposer les principales modifications du PADD et d'en débattre conformément à la procédure, prévue par le code de l'urbanisme. Malgré ce retour sur le PADD, le PLUi devrait être approuvé fin 2025 et entrer en vigueur en janvier 2026 sauf imprévu.

Compte-rendu des échanges du débat au sein du conseil municipal :
Monsieur le Maire a apporté quelques explications sur les zones de hameaux et le Conseil Municipal a validé le PADDI.

2024 - 2.1 - 47 - LEVEE PARTIELLE DE L'INDICE DE CAVITE N° 137

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-2.1-35 du 13 septembre 2024

Vu la demande de précision du propriétaire du terrain concerné par la levée de l'indice

Considérant qu'il convient de préciser les parcelles qui étaient impactées par la levée de cet indice

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Précise que la levée de l'indice n°137 impacte en partie les parcelles cadastrées :
 - o A n°638
 - o A n°700
 - o A n°723

(Voir plan joint à la délibération n°2024-2.1-35 du 13 septembre 2024)

Voté à l'unanimité

2024 - 7.5 - 48 - ASSOCIATION SANS PRETENTION - SUBVENTION

Vu la demande de subvention déposée par l'association Sans Prétention

Considérant la prestation « EPI VILLAGE » mise en place sur la commune, réunissant une trentaine de producteurs locaux, sous forme d'épicerie en ligne, mettant en relation les adhérents et les producteurs sur un point de distribution tous les vendredis à Saint Eustache la Forêt

Considérant que l'association fonctionne avec le recrutement d'emploi civique

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'octroyer une subvention de 1000 € à l'association « Sans Prétention »
- Demande le bilan financier de l'année 2024 pour le renouvellement en 2025

- Autorise le Maire à signer le mandat et effectuer toutes démarches relatives à ce versement
- Dit que la dépense sera effectuée sur le compte 65748 du budget 2024.

Voté à l'unanimité

2024-7.5 - 49 - RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE/MAIRIE

DEMANDE DE DETR

Vu le décret d'application N°2019-771 du 23 Juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments publics,

Vu la délibération N° 2023-7.5-1 du 3 février 2023,

Considérant les différentes démarches et les subventions sollicitées,

Vu l'appel d'appel d'offre effectué,

Considérant la rencontre de Monsieur le Maire avec Monsieur le Sous-Préfet du 29 Octobre 2024 concernant les subventions attendues,

Considérant qu'il convient de faire les travaux pour répondre au décret,

Considérant le plan de financement mis à jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour 2025, d'un montant de 271 500 € promis par Monsieur le Sous-Préfet.

Voté à l'unanimité

2024 - 7.5 – 50 - RENOVATION ENERGETIQUE ET AMENAGEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - LOCAUX ADMINISTRATIFS

Vu le décret d'application N°2019-771 du 23 Juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments publics,

Vu la délibération N° 2023-7.5-1 du 3 février 2023,

Considérant les différentes démarches et les subventions sollicitées,

Considérant que le logement jouxtant la mairie, ne pourra être reloué dans l'état,

Considérant que les locaux administratifs et archives de la mairie sont trop exigües,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'aménager le logement jouxtant la mairie en bureau pour Monsieur le Maire, salle d'archives, réserve de stockage, sanitaires...

- décide de réaliser la rénovation énergétique des locaux actuels et futurs de la mairie pour répondre aux obligations du décret tertiaire,

- approuve le plan de financement

- sollicite une subvention auprès du Département pour la rénovation et l'aménagement de la Mairie et des locaux administratifs

Voté à l'unanimité

2024 – 3.2 - 51 - VENTE MAISON BEAUCHAMP

Vu la convention signée avec l'EPF Normandie relative à la constitution d'une réserve Foncière et sa revente à la commune de la propriété BEAUCHAMP.

Considérant que la maison d'habitation semble difficilement aménageable en maison de service public

Considérant que la maison va occasionner des charges de fonctionnement (chauffage, entretien divers...) afin d'éviter qu'elle ne se détériore.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de détacher une parcelle de terrain d'environ 800 à 1000 m² autour de la maison et de la mettre en vente
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à la mise en vente en partenariat avec l'EPF Normandie

Voté à l'unanimité

La séance est levée à 19 heures 45.

Le Maire

Hubert LECARPENTIER

Le Secrétaire de séance,

Fabienne GABRIEL